



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 10 février 2020 à 19 h 30, à la salle Saint-François-Xavier (église), située au 994, rue Principale, à Prévost, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2019-00084 Lot vacant situé sur le chemin Saint-Germain 4 950 773 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser que la nouvelle construction unifamiliale ait un garage attenant qui aura trois (3) portes de garage, au lieu du maximum de deux (2) portes de garage, pour tout garage privé;</li> <li>▪ Autoriser que le garage attenant à la résidence ait une superficie totale de 162,57 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie maximale de 85 mètres carrés;</li> <li>▪ Autoriser que l'implantation du garage attenant ait un dépassement de 13,41 mètres quant à la façade avant du bâtiment principal, au lieu d'avoir un dépassement de 2,5 mètres de la façade avant du bâtiment principal.</li> </ul> <p>Le tout tel que prescrit à la réglementation.</p>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2019-00086 Lot vacant situé sur la rue Therrien 5 518 752 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la mise en place d'une garçonnière au sous-sol d'une résidence projetée, sur un lot de 2422,4 mètres carrés, raccordé uniquement au service d'aqueduc, au lieu d'être relié au service d'égout sanitaire municipal, lorsque la superficie se situe entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés, tel que prescrit dans réglementation.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2019-00087 1136, rue Brosseau Lot 2 533 759 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser un lot projeté ayant une largeur à la rue de 15,84 mètres carrés, au lieu d'avoir une largeur minimale (frontage donnant sur rue) de 50 mètres.</li> </ul> <p>Le lot projeté aura une superficie minimale de 5 638,4 mètres carrés et une largeur de lot arrière de 73,15 mètres. De plus, toutes les dimensions et la profondeur du lot projeté seront conformes à la réglementation.</p>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2020-0001 Lot vacant situé sur la rue Chalifoux Lot 1 919 048 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser qu'une garçonnière soit aménagée dans une habitation dont la superficie du lot est de 912 mètres carrés, au lieu que le lot d'accueil ait une superficie de 1500 mètres carrés et plus;</li> <li>▪ Autoriser qu'une garçonnière puisse être localisée au rez-de-chaussée d'une habitation projetée au lieu d'être localisée au sous-sol;</li> <li>▪ Autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour un lot ayant une largeur à la rue de 30,18 mètres, au lieu que le lot ait une largeur à la rue minimale de 45 mètres et plus afin que soit autorisé une seconde entrée charretière.</li> </ul>

Numéro :	DM-2020-0002
Adresse :	2450, boul. du Curé-Labelle
Lot :	Lot 6 251 886 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseigne attachée au bâtiment principal : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autoriser une superficie d'affichage de 20,16 mètres carrés sur le bâtiment principal, au lieu de 5 mètres carrés;</li> </ul> </li> <li>▪ Enseigne attachée au bâtiment entrepôt : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autoriser une superficie d'affichage de 12,09 mètres carrés sur le bâtiment « Entrepôt », au lieu de 5 mètres carrés;</li> </ul> </li> <li>▪ Enseigne détachée du bâtiment principal : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autoriser que l'enseigne détachée ait une hauteur de 7,62 mètres, au lieu de 6 mètres;</li> <li>○ Autoriser que la structure de l'enseigne détachée soit d'une largeur de 3,05 mètres, au lieu de 2 mètres;</li> <li>○ Autoriser que l'enseigne détachée soit composée de vinyle;</li> <li>○ Autoriser que la une superficie d'affichage de l'enseigne détachée soit de 7,43 mètres carrés, au lieu de 5 mètres carrés;</li> </ul> </li> <li>▪ Superficie totale des enseignes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autoriser que la superficie totale d'affichage (attachées aux bâtiments et détachée des bâtiments) soit de 39,68 mètres carrés, au lieu de 10 mètres carrés;</li> </ul> </li> <li>▪ Nombre total d'enseigne sur le lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autoriser l'installation d'un total de trois (3) enseignes commerciales sur les bâtiments, au lieu de deux (2) enseignes commerciales.</li> </ul> </li> </ul>

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure lors de ladite séance du Conseil municipal du 10 février 2020.

Donné à Prévost, ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2020.

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
Service des affaires juridiques